



Comment favoriser le bon voisinage ?

Il existe trois dimensions possibles au travail auprès des locataires:

1. *La prévention*
2. *La médiation*
3. *Le recours à la Régie du logement*

1. La **prévention** comprend toutes les activités qui peuvent être réalisées pour créer un bon climat entre les locataires. L'association peut avoir une présence bienveillante dans l'habitation en favorisant les occasions de rencontres et de dialogues entre les résidant-e-s: accueil des nouveaux arrivant-e-s, repas et fêtes, activités de loisirs, jardins, café-rencontres, etc. Cela peut aussi être de faire la promotion par la positive des bonnes règles de conduite à adopter, notamment par une charte de bon voisinage. Si l'association veut rassembler tout le monde, elle doit elle-même lutter contre les préjugés, les commérages et les facteurs d'exclusions à l'égard de ceux et celles qui forment ses membres.

2. La **médiation** c'est de privilégier le traitement à l'amiable des conflits qui ne manqueront pas d'arriver dans l'habitation. C'est d'encourager les gens concernés à se parler seul à seul ou, si cela peut aider, en présence d'une tierce personne en qui les deux parties peuvent avoir confiance. La plupart du temps, il vaut mieux essayer de trouver un terrain d'entente en mettant de l'eau dans son vin que de voir le conflit dégénérer dans une escalade sans fin. La délation et les pétitions contre les locataires ne devraient pas faire partie de l'arsenal d'une association de locataires, sauf en dernier recours dans les cas de violence physique ou verbale.

3. Le recours à la **Régie du logement** est de la responsabilité de l'office. Il revient au conseil d'administration de l'office de décider de la pertinence d'aller ou non devant le tribunal que constitue la Régie du logement. La Régie peut émettre une ordonnance de garder la paix contre un-e locataire qui, de façon répétée, troublerait la tranquillité de ses voisins. Une ordonnance non respectée pourrait même entraîner une résiliation de bail et une éviction. Cependant, comme il s'agit d'un tribunal, il faut que les locataires qui se plaignent soient présents pour témoigner de ce qu'ils et elles ont subi comme préjudices afin que le locataire puisse savoir de quoi il est accusé et puisse se défendre.